



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pédiatres

Question écrite n° 67711

Texte de la question

M. Bernard Cazeneuve tient à appeler l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés croissantes que connaissent les pédiatres des hôpitaux généraux pour faire face à la demande de soins qui augmente et à des exigences réglementaires de plus en plus contraignantes. En effet, le déséquilibre de la pyramide des âges des praticiens hospitaliers, les vacances de postes, les effectifs insuffisants constituent des indicateurs d'une discipline en crise. Si, aujourd'hui, les soins dispensés aux jeunes patients restent de qualité, il n'en demeure pas moins qu'il existe de réelles difficultés pour préserver un accueil spécifiquement pédiatrique aux urgences. Il y a précisément un an, le Gouvernement avait annoncé la constitution d'un groupe de travail sur les spécialités en difficulté, et la société française de pédiatrie avait demandé que la pédiatrie soit inscrite au rang de ces dernières. Or, il n'en fut rien. Compte tenu de cette situation, il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les dispositions qu'il envisage de prendre pour améliorer la profession de pédiatre et ses conditions de travail.

Texte de la réponse

Un rapport sur la démographie médicale, réalisé avec l'appui d'un groupe de travail interministériel comprenant des représentants des directions concernées du ministère de l'emploi et de la solidarité, de la direction de la prévision du ministère de l'économie des finances et de l'industrie et de la CNAMTS, a été remis au ministre délégué à la santé le 20 juin dernier. Il présente une première analyse de la démographie médicale et examine les mesures qui pourraient être prises pour répondre aux problèmes posés par les perspectives d'évolution de la démographie médicale. Selon les constats du rapport, la démographie médicale aujourd'hui est caractérisée à la fois par une densité globale élevée (331 médecins pour 100 000 habitants, près de trois fois plus qu'en 1970) et par des situations très variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre. La forte croissance démographique du corps médical s'est accompagnée d'une nette augmentation de la part des spécialistes qui est passée de 43 % en 1984 à 51 % en 2000. Cela correspond à une augmentation du nombre de spécialistes très importante en valeur absolue, de près de 40 000 en quinze ans. Une des spécialités médicales ayant bénéficié de cette forte augmentation est précisément la pédiatrie, dont les effectifs sont passés de 4 258 au 1er janvier 1984 à 6 244 au 1er janvier 2000, soit une augmentation d'un peu plus de 46 % en 16 ans. Cependant les effets du *numerus clausus* relativement bas jusqu'en 1998 (3 583 postes) et les ajustements techniques nécessaires entre spécialistes et omnipraticiens conduisent à stabiliser les effectifs des pédiatres à environ 6 100 en 2005. Face à la baisse démographique qui affectera l'ensemble du corps médical français et devrait se situer vraisemblablement autour de 15 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a décidé de relever le *numerus clausus* à 3 700 postes pour 1999, 3 850 postes en 2000, 4 100 pour 2001 et 4 700 pour 2002. Pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins sera maintenu. Il convient de souligner que ce n'est qu'à compter de 2008 que la densité médicale commencera à diminuer de façon globale. Afin de disposer d'un dispositif d'observation et d'analyse permettant, avec les partenaires concernés, de préparer les adaptations nécessaires, un observatoire de la démographie médicale et des métiers sera prochainement mis en place.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Cazeneuve](#)

Circonscription : Manche (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67711

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6036

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7311